

Reconnaître les violences sexistes et sexuelles



Les violences sexistes et sexuelles sont interdites par la loi. Nul ne doit subir d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol dans le cadre de ses activités professionnelles.

Votre employeur a pour obligation de prévenir et faire cesser les violences sexistes et sexuelles et de vous protéger contre toutes leurs formes.



Savoir identifier et nommer les violences sexistes et sexuelles pour mieux les combattre

un agissement sexiste



Tout propos ou comportement lié au sexe qui porte atteinte à la dignité :



Exemples : blagues et remarques sexistes : « La technique c'est pas pour les nanas » ; « Pas mal pour une fille ! » ; « Félicitations pour ton bébé, mais c'est dommage pour ta carrière ! ». Surnoms infantilisants ou dégradants tels que « ma chérie », « ma petite », « ma poule »...

un harcèlement sexuel



Tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste répété :



Exemples : blagues graveleuses ; insistance pour faire la bise ; sifflements, actes sexuels mimés ; SMS à caractère pornographique ; remarques répétées telles que : « Quand est-ce qu'on couche ensemble ? », « Ce petit jean, c'est une invitation », « Elle on sait comment elle a eu sa promotion... », « Sois plus sexy quand tu chantes »...

une agression sexuelle



Tout contact sur la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses et l'intérieur des cuisses :



Exemples : baisers forcés, main aux fesses, attouchement sur les seins, caresse imposée entre les cuisses.

un viol



Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Si vous pensez avoir été **témoin ou victime de violences sexistes et sexuelles** : vous pouvez en parler et être accompagné par la Cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour les professionnels de la culture

au ☎ **01 87 20 30 90** du lundi au vendredi de **9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.**
et par mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org



Contact interne: _____



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



Centre national
de la musique